

MAIRIE
DE
St Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

**Epreuve Cycliste
Ladies Tour 2024
Étape 2 Riorges**

Le dimanche 21 avril 2024

Route de Renaison
Route de Roanne
Route de Saint-André
Rue de l'Eglise

**ARRETE
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R417.10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU la demande faite auprès de la Préfecture de la Loire de l'organisateur RP EVENTS afin d'organiser une course cycliste « Ladies Tour » le dimanche 21 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste, ainsi que pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Déroulement de la manifestation

Une course cycliste est organisée le dimanche 21 avril 2024 de 12 h à 16 h, au départ de la Commune de Riorges avec deux passages sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne.

1^{er} passage : Route de Renaison (RD9) et Route de Roanne (RD9)

2^{ème} passage : Route de Saint-André (RD51), Rue de l'Eglise (RD51) et Route de Roanne (RD9)

ARTICLE 2 : Restrictions et circulations

La circulation de tous véhicules, hors véhicules de services et de secours, est interdite dans le sens opposé à celui de la course, le dimanche 21 avril 2024 au moment du passage des cyclistes sur notre commune.

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur mettra en place la signalisation réglementaire découlant du présent arrêté et prendra toutes dispositions pour assurer la protection des personnes.

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Renaison et l'organisateur SASU RP EVENTS.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 12 avril 2024
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO

